

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2020

Régulièrement convoqué en date du 20 mai 2020, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 26 mai 2020 à 18h30, à la salle des fêtes « En Solomiac », sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire sortant.

Etaient présents : A. SECULA, JP. CULOS, C. ROMERO, F. GARRIGUES, C. DEBONS, M. ORRIT, MJ. SCHIFANO, M. DEYMES, M. PLANA, A. CERCLIER, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, C. POLATO, S. MAZAS, A. TAHRI, C. CLERGEAU, F. ESTEVES, C. PAVAILLER, C. SCHIFANO, N. POINDRELLE, RM. MARTINEZ FUENTE, JC. LAPASSE, I. CERE, O. RACAUD et H. DUTKO

Absents excusés : S. PRADELLES

Pouvoirs : S. PRADELLES à M. DEYMES

Secrétaire de séance : Mme Aurélie SECULA a été nommée secrétaire de séance.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Patrick PLICQUE, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, déclare installer :

Pour la liste « VERFEIL DYNAMIQUE ET RESPONSABLE » :

M. Patrick PLICQUE	Mme Emma UMUTESI
Mme A. SECULA	M. André CIERCOLES
M. Jean-Pierre CULOS	Mme Corinne POLATO
Mme Céline ROMERO	M. Serge MAZAS
M. Francis GARRIGUES	Mme Sophie PRADELLES
Mme Catherine DEBONS	M. Anthony TAHRI
M. Michel ORRIT	Mme Cynthia CLERGEAU
Mme Marie-José SCHIFANO	M. Fernand ESTEVES
M. Marc DEYMES	Mme Céline PAVAILLER
Mme Michèle PLANA	M. Clément SCHIFANO
M. Anthony CERCLIER	Mme Nathalie POINDRELLE

Pour la liste « VIVRE VERFEIL » :

Mme Rose-Marie MARTINEZ FUENTE	M. Jean-Christophe LAPASSE
Mme Isabelle CERE	M. Olivier RACAUD

Pour la liste « VIVRE VERFEIL » :

M. Hervé DUTKO

L'ordre du jour appelant en premier lieu l'élection du Maire, M. Patrick PLICQUE, cède la présidence à M. André CIERCOLES, doyen d'âge de l'assemblée.

Sur proposition de M. CIERCOLES, Mme Aurélie SECULA est désignée secrétaire de séance.

2. ELECTION DU MAIRE

PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

M. CIERCOLES prend la présidence de l'assemblée en application de l'article L. 2122-8 du CGCT.

L'appel ayant été effectué par le Maire sortant, il constate que la condition de quorum posé au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie, et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSTITUTION DU BUREAU

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Mme Isabelle CERE,
- M. Clément SCHIFANO

DEROULEMENT DU SCRUTIN

M. CIERCOLES invite les candidats aux fonctions de Maire à se manifester.

Sont enregistrées les candidatures suivantes :

- Rose-Marie MARTINEZ FUENTE
- Patrick PLICQUE

Chaque Conseiller Municipal dépose dans le réceptacle prévu à cet effet son enveloppe contenant son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins.

1^{er} TOUR de scrutin :

- Inscrits : 27
- Votants : 27
- Blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Candidats	Nombre de voix obtenues
Rose-Marie MARTINEZ FUENTE	4
Patrick PLICQUE	22

L'ensemble des opérations de vote pour l'élection du Maire étant clos, M. Patrick PLICQUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé Maire de la commune de Verfeil et immédiatement installé dans ses fonctions.

Après avoir fait un discours d'intronisation, M. Patrick PLICQUE se voit remettre l'écharpe de Maire.

3. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE – D21-2017

Sous la présidence de M. Patrick PLICQUE, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à la création de postes d'adjoints au Maire.

Il informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil, soit pour la commune de Verfeil un nombre maximum de huit adjoints.

M. le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de six adjoints et propose de fixer à sept le nombre de postes d'Adjoints.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide de créer sept postes d'Adjoints au Maire par 27 voix pour.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

A l'issue de l'appel à candidature, deux listes d'Adjoints sont déposées. Elles sont mentionnées dans le tableau de résultats du procès-verbal par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste, à savoir :

- Liste CULOS Jean-Pierre
- Liste MARTINEZ FUENTE Rose-Marie

Il est donc procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné auparavant et dans les mêmes conditions.

Chaque Conseiller Municipal dépose dans le réceptacle prévu à cet effet son enveloppe contenant son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} TOUR de scrutin :

▪ Inscrits :	27
▪ Votants :	27
▪ Blancs ou nuls :	-
▪ Suffrages exprimés :	27
▪ Majorité absolue :	14

Candidats	Nombre de voix obtenues
Liste CULOS Jean-Pierre	23
Liste MARTINEZ FUENTE Rose-Marie	4

L'ensemble des opérations de vote pour l'élection des Adjoints au Maire étant clos, sont proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste présentée par M. Jean-Pierre CULOS.

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- 1^{er} Adjoint : M. Jean-Pierre CULOS,
- 2^{ème} Adjoint : Mme Aurélie SECULA,
- 3^{ème} Adjoint : M. Francis GARRIGUES,
- 4^{ème} Adjoint : Mme Céline ROMERO,
- 5^{ème} Adjoint : M. Michel ORRIT,
- 6^{ème} Adjoint : Mme Catherine DEBONS,
- 7^{ème} Adjoint : M. Marc DEYMES

Monsieur Patrick PLICQUE informe l'assemblée que les délégations seront communiquées lors du prochain Conseil Municipal.

Enfin, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local conformément aux dispositions de l'article L. 2121-7 du CGCT dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal.

4. QUESTIONS DIVERSES

- P. PLICQUE informe l'assemblée de la date retenue pour la prochaine séance, le 9 juin 2020, qui sera principalement consacrée aux délégations du Conseil au Maire, aux indemnités élus, à la constitution des commissions municipales et à la désignation des délégués qui seront amenés à siéger au sein des différents syndicats.
- JC. LAPASSE demande si la date de réouverture du marché du dimanche matin a été fixée.
P. PLICQUE lui répond par la négative ; trop compliqué.
- JC. LAPASSE estime qu'au-delà des remerciements adressés par le Maire dans son discours, pour les personnes qui ont participé activement à la lutte contre la propagation du COVID-19, il ne faut pas oublier les agriculteurs, plus particulièrement les producteurs locaux, qui ont su répondre à la demande de la population de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.